

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six le douze janvier à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Rioupéroux, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DUPONT Gilbert Maire

Présents :

Messieurs, DUPONT Gilbert, LIBERA Robin, VANHAY Xavier, BENDI Eddine, BLETON Alain, LAMOTTE Frank

Mesdames, KEBAILI Caroline, GANDOLFE Christine, MILLAN Mélanie

Absents : KLINGLER Laetitia, KUNG Jean Marc, ZANELLA Muriel, DECONINCK, Aurélie, CLARET Paulette, BLANQUAERT Jean Luc,

Secrétaire : Mélanie MILLAN

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Maire explique au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Préalablement, le Conseil Municipal doit l'autoriser en précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du Budget Principal et du Budget Eau et Assainissement, de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

COMPTE	LIBELLE	BP 2025+DM	OUVERTURE 2026
203	Frais études	5 750.00	1 437.50
2151	Réseaux de voirie	46 572.76	11 643.19
21538	Autres réseaux	50 000.00	12 500.00
2157	Matériel et outillage technique	206 268.24	51 567.06
2158	Autres installations matériel outillage technique	665 133.06	166 283.26
2181	Installations générales	109 120.00	27 280.00
2182	Matériel de transport	150 000.00	37 500.00
2183	Matériel informatique	50 201.60	12 550.40
2184	Matériel de bureau et mobilier	51 247.71	12 811.92
2188	Autres immo corpo	9 369.19	2 342.29
231	Immobilisation corporelles	1 290 108.57	322 527.14

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

COMPTE	LIBELLE	BP 2025 + DM	OUVERTURE 2026
--------	---------	--------------	----------------

203	Frais d'études	4 560.00	1 140.00
2156	Matériels spécifiques	69 402.00	17 350.50
2315	Installations matériel et outillage technique	533 637.20	133 409.30
232	Immo incorporelles	7 946.41	1 986.60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2026

PROCEDE à l'ouverture des crédits suivants, selon le montant et l'affectation ci-dessus.

CREATION ET SUPPRESSION DE GRADES

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à partir du 1^{er} mars 2026.

- La création d'un grade : adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- La création d'un grade : adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- La création d'un grade : technicien principal de 2^{ème} classe

Et de supprimer les grades de

- Adjoint administratif pal 2^{ème} classe
- Adjoint territorial du patrimoine
- Technicien

BIBLIOTHEQUE : REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le règlement intérieur de la bibliothèque.

Après lecture du règlement de fonctionnement, il demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque,

Adhésion au contrat cadre : Fourniture, la gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu, la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;

Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;

Vu la délibération en date du 04 mars 2025 le Conseil Municipal décident de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- D'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5 €
- De fixer la participation de la *commune* à 50% de la valeur faciale du titre

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention d'adhésion aux titres restaurant.

PARTICIPATION FINANCIERE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique, la mise en place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice d'un professionnel pour la destruction de nid de frelon asiatique sur la commune.

Au vu de la situation portant sur le recensement des déclarations de destruction de nid, il est estimé une enveloppe budgétaire pour l'année 2026 de 5 000 € (cinq mille euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **ACCEPTE** la participation de 5 000€ pour l'achat de piéges et pour la destruction des nids de frelons.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA FOURRIERE DU VERSOUD

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière, pour assurer la prise en charge des animaux errants ou divagants sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTE** de faire appel avec la fourrière du Versoud pour signer une convention pour la gestion des animaux errants.

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION D'UN BIEN IMMOBILIER – PISCINE – PSIG DE VIZILLE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la présente convention qui a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'un bien immobilier au profit de la gendarmerie nationale et particulièrement de l'unité bénéficiaire.

La piscine de la commune de Livet et Gavet est mise à la disposition de la région de gendarmerie Auvergne Rhône Alpes au profit des militaires du PSIG de Vizille afin d'exercer des activités aquatiques dans le cadre d'entraînements

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE** la présente convention.

CONVENTION DE FINANCEMENT RTE / COMMUNE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de RTE et du Bénéficiaire en ce qui concerne le versement de l'aide RTE accordée par décision de l'instance décisionnelle en date du 19 novembre 2025, pour la création d'un centre de loisirs via la réhabilitation de l'ancienne école maternelle de Livet.

Montant de l'aide RTE est de 57 500.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE** l'aide accordée et les conditions de versement par la signature de la présente convention.

PARTICIPATION FINANCIERE BAFA 2025

Monsieur Le Maire informe de la demande de participation financière de 50 € pour les personnes habitantes de la commune qui ont participé à la session BAFA 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **ACCEPTE** de verser 50 € à la Communauté de Communes de l'Oisans pour la participation de la personne listée ci-dessous

- ARREDONDO Maya
-

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPARATION D'UNE VITRE SUR UN VEHICULE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en vue d'accélérer la réparation de la vitre de son véhicule, Madame HEULAN Emmanuelle a fait appel à la société CARGLASS, qui exige le paiement à réception des travaux. L'administrée a donc payé la prestation d'un montant de 233.23 € et sollicite désormais le remboursement auprès de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTE** à l'unanimité de procéder au remboursement des frais de réparation de la vitre du véhicule de Madame HEULAN Emmanuelle d'un montant de 233.23 €

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR MADAME BAILLY MAITRE REGISSEUR MUSEE- ANNEE 2025-2026

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame BAILLY-MAITRE, régisseur du Musée de Rioupéroux, demande le remboursement des frais de déplacements occasionnés par les diverses réunions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** à l'unanimité de rembourser les frais de déplacement pour Madame BAILLY-MAITRE, régisseur du Musée, de son domicile au lieu des réunions, pour l'année 2025-2026

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE PARTICIPATION A UN TOURNOI DE FOOTBALL INTERNATIONAL – ADJIL ELYAS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme ADJIL Magdaléna concernant une demande d'aide financière pour une participation de tournoi international de football qui se déroulera en Espagne du 23 au 25 mai 2026, pour l'association des parents d'élèves du lycée l'Olympique de Thomas Edison à Echirolles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de ne pas accorder une aide financière, car ce n'est pas une association communale.

DEMANDE DE MONSIEUR BENDI EDDINE - INSTALLATION DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE -

Monsieur le Maire demande à Monsieur BENDI Eddine de sortir de la pièce et donne lecture au Conseil Municipal de son courrier, demandant l'autorisation d'installer un distributeur automatique devant son commerce afin de développer son activité. Ce distributeur permettrait de couvrir une plus large amplitude horaire, pour répondre aux besoins des habitants et touristes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** de reporter au prochain conseil municipal la demande de Monsieur BENDI Eddine en raison de l'absence de pièces nécessaires à compléter le dossier.

DEMANDE INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la demande de monsieur Bora SIMSEK d'installer sur la parcelle F707 un Food Truck.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention et 8 non **REFUSE** la demande de Monsieur SIMSEK

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que par décret, la commune de LIVET ET GAVET figure dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement de leur population en 2026.

Le recensement de la population est prévu du jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2026
Pour mener à bien, la commune doit désigner des agents recenseurs pour opérer sur le terrain, au nombre de trois et désigner un agent coordonnateur pour le recensement de la population pour l'année 2026

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la nomination d'un coordonnateur et au recrutement des agents recenseurs

VALIDE les modalités de rémunération

- Pour les agents en poste sur la base de leur indice de la fonction publique territoriale
- En fixant un barème forfaitaire par bulletin individuel et feuille de logement
- En heures supplémentaires ou heures complémentaires
 - 1.10 € par feuille de logement remplie
 - 1.80. € par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 50 € pour les frais de transport.

Le 13 janvier 2026
Le Maire
Gilbert DUPONT

